

HAÏTI

La violence incontrôlée doit cesser

Index AI : AMR 36/054/2004

ÉFAI

Vendredi 8 octobre 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International est extrêmement préoccupée par la situation en Haïti et condamne la récente explosion de violence entre forces de police et civils armés, qui secoue la capitale haïtienne depuis le 30 septembre.

Amnesty International condamne dans les termes les plus forts la décapitation de deux représentants de la Police nationale par des personnes soupçonnées d'être des partisans du mouvement *Lavalas*.

Au cours de la semaine passée, des douzaines de civils et dix policiers ont été tués lors d'échanges de coups de feu entre partisans présumés du *Parti Lavalas* et forces de sécurité. Des actes de pillage et de vandalisme ont également été signalés dans différents secteurs de la capitale. La plupart des victimes vivaient dans les quartiers déshérités de la capitale, comme Bel-Air, Cité Soleil ou Martissant, considérés comme des places fortes du mouvement *Lavalas*. Amnesty International est extrêmement préoccupée par le mépris affiché pour la vie et la sécurité des habitants des quartiers pauvres de Port-au-Prince.

Amnesty International reconnaît la gravité de la menace que posent les groupes armés pour la sécurité ; l'organisation demande toutefois au gouvernement d'opter pour une stratégie visant à protéger les droits fondamentaux des personnes à la vie, à la sécurité, à un État de droit et à la participation politique. L'organisation renouvelle au gouvernement de transition sa demande de mise en place d'un programme global de désarmement.

Afin de permettre à tous les secteurs de la société haïtienne de bénéficier d'une protection adéquate contre les atteintes aux droits des personnes et les menaces de mort, Amnesty International fait au gouvernement de transition haïtien les recommandations suivantes :

- faire passer aux forces de la police nationale et aux civils armés un message public clair disant que les homicides illégaux sont inacceptables et que les

personnes soupçonnées d'être les auteurs de tels actes seront poursuivies en justice ;

- faire en sorte que toutes les morts suspectes fassent rapidement l'objet d'enquêtes effectives, indépendantes et impartiales, quel que soit le statut social de la victime ;

- veiller à ce que les témoins et leurs familles bénéficient d'une protection après avoir fourni des informations ;

- veiller à ce que la police n'ait recours à la force que lorsque cela est strictement nécessaire et seulement au niveau minimum requis en la circonstance. La force meurtrière ne devrait être utilisée que lorsque cela est tout à fait inévitable et seulement pour protéger des vies ;

- mettre en place pour tous les policiers un programme complet de formation aux normes internationales relatives aux droits humains, notamment au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 1979) ;

- former un comité indépendant pour établir le dialogue avec les partisans du mouvement *Lavalas* et trouver une solution pacifique à la crise politique.

Amnesty International demande au *Parti Lavalas* de :

- condamner publiquement avec force les actes de violence perpétrés par ses partisans ;

- prendre toutes les mesures possibles pour faire cesser les violences de ses partisans ;

- chercher à la crise des solutions qui respectent les droits humains et le principe d'un État de droit, notamment en entamant un dialogue avec les autorités et les autres acteurs de la scène politique ;

- coopérer avec le gouvernement de transition et la Mission de stabilisation des Nations unies en Haïti (Minustah) pour faire appliquer un programme de désarmement.

Amnesty International appelle les membres de la communauté internationale à :

- aider le gouvernement d'Haïti à prodiguer à tous les membres de ses forces de sécurité une formation complète sur les normes relatives aux droits humains ;

- aider le gouvernement d'Haïti à établir un dialogue avec les organisations locales du mouvement *Lavalas* et à établir

un plan d'action en vue d'éradiquer la violence politique ;

- prendre des mesures en vue d'un déploiement complet et rapide de la Mission de stabilisation des Nations unies en Haïti (Minustah) conformément à la résolution 1542 du 30 avril 2004 du Conseil de sécurité des Nations unies, afin de lui permettre de remplir sa mission en instituant un État de droit, en rétablissant la sécurité et en faisant régner l'ordre public à Haïti ;

- aider le gouvernement de transition à mettre en œuvre de toute urgence un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de tous les membres des groupes armés. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>